

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
26 JUIN 2019**

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt six juin, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mr François GAILLARD

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Laurence POCHEVEUX, M José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, Mr Jean-Robert BAZOT.

Excusés : Mme Martine AUBIGNAT (pouvoir à M. François GAILLARD), M. Christian CARNET (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL), Mme Séverine MARTIN (pouvoir à M. Roland LEMAIRE), Mme Françoise GEOFFROY (pouvoir à M. Yves LEJOUR), Mme Christine CHAUMONNOT (pouvoir à M. Fabrice PEUSSOT), Mme Marie-Josèphe WASIK (pouvoir à M. Joël MAYER).

Absents : Mme Fabienne OLLIN, Mr Vincent MALNOURY, M. Franck NALYSNYK, M. Patrice KLEIN, M. Fikret ASLAN.

SOMMAIRE

1.	Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 19 février 2019	page 05
2.	Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 05
3.	N° 2019-084 - Exercice 2018 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion	page 07
4.	N° 2019-085 - Exercice 2018– Budget principal de la Ville – Compte administratif	page 08
5.	N° 2019-086 - Exercice 2018 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats	page 09
6.	N° 2019- 087 - Exercice 2018 – Budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux – Compte de gestion	page 10
7.	N° 2019-088 - Exercice 2018 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte administratif	page 10
8.	N° 2019-089 - Exercice 2018 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Affectation des résultats	page 11
9.	N° 2019-090 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion	page 12
10.	N° 2019-091 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte administratif	page 13
11.	N° 2019-092 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de De la route de Troyes – Affectation des résultats	page 13
12.	N° 2019-093 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de gestion	page 14
13.	N° 2019-094 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif	page 15
14.	N° 2019-095 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats	page 16
15.	N° 2019-096 - Exercice 2018 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte de gestion	page 17
16.	N° 2019-097 - Exercice 2018 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte administratif	page 17
17.	N° 2019-098 - Exercice 2018 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Affectation des résultats	page 18
18.	N° 2019-099 - Exercice 2018 – Budget annexe de l’assainissement – Compte de gestion	page 19
19.	N° 2019-0100 - Exercice 2018 – Budget annexe de l’assainissement – Compte administratif	page 19
20.	N° 2019-101 - Exercice 2018 – Budget annexe de l’assainissement – Affectation des résultats	page 20
21.	N° 2019-102 - Exercice 2018 – Budget annexe de l’Eau – Compte de gestion	page 21
22.	N° 2019-103 - Exercice 2018 - Budget annexe de l’Eau – Compte administratif	page 21
23.	N° 2019-104 - Exercice 2018 – Budget annexe de l’Eau – Affectation des résultats	page 22
24.	N° 2019-105 - Exercice 2019 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 1	page 23
25.	N° 2019-106 - Exercice 2019 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n°1	page 25
26.	N° 2019-107 - Exercice 2019 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n° 1	page 26
27.	N° 2019-108 - Exercice 2019 – Budget annexe Le Marignan – Décision modificative n° 1	page 27
28.	N° 2019-109 - Exercice 2019 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n°1	page 28
29.	N° 2019-110 - Exercice 2019 – Budget annexe de l’assainissement – Décision modificative n° 1	page 29
30.	N° 2019-111 - Exercice 2019 – Budget annexe de l’Eau – Décision modificative n° 1	page 29
31.	N° 2019-112 - Exercice 2019 - Attribution d’une subvention à la Mission Locale des Marches de Bourgogne	page 31
32.	N° 2019-113 - Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l’Ecole Saint Bernard	page 31
33.	N° 2019-114 - Bibliothèque – Demande de subvention au Département	page 32
34.	N° 2019-115 - Réfection de la cour de l’école maternelle Cailletet - Demande subvention DETR et au Conseil Départemental	page 33
35.	N° 2019-116 - Restauration de l’Eglise Saint Jean – Validation du projet – Signature permis de construire – Demandes de subventions	page 34

36. N° 2019-117 - Cession d'une parcelle de terrain sis rue du Petit Versailles à M. Jean-François RENAUT et Mme Léa THEVENIN	page 35
37. N° 2019-118 - Cession d'une parcelle de terrain sise avenue Noël Navoizat à la SCI CHARLES	page 36
38. N° 2019-119 - Cession après déclassement du domaine public de l'impasse Saint Louis aux Consorts GENTY	page 36
39. N° 2019-120 - Renouvellement des membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (A.F.A.F.A.F)	page 36
40. N° 2019-121 - Signature du contrat Cap100% Côte d'Or avec le Département	page 38
41. N° 2019-122 - Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers gaz exploités par GrDF	page 39
N° 2019-123 - Autorisation signature convention de groupement de commandes avec le SIVOM, les communes de Montliot et Courcelles, Sainte Colombe Sur Seine et Vix	page 39
42. N° 2019-124 - Signature d'une convention avec l'Épage Sequana dans le cadre des travaux sur l'ouvrage « MAITRE » Chatillon-sur-Seine	page 40
43. N° 2019-125 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement	page 40
44. N° 2019-126 - Règlement interne de la commande publique	page 46
45. N° 2019-127 - Signature d'un avenant à la Convention entre le Département et la Commune relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques	page 46
46. N° 2019-128 - Modalités d'attribution et d'usage d'un véhicule de fonction	page 47
47. N° 2019-129 - Attribution RIFSEEP	page 49
48. N° 2019-130 - Attribution primes au Personnel communal	page 50
49. N° 2019-131 - Motion du Conseil Municipal suite au projet nouvelle organisation de service de la DRFIP	page 50
50. Questions diverses	page 51

1) Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 février 2019

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2019-16 du 13 février 2019, la Ville est autorisée à signer le contrat d'assurance dommages aux biens pour la Fête du Crémant et du Tape chaudrons 2019.

Par décision n° 2019-17 du 19 février 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré U 80 et 81 situé 1 rue Jean Philippe Rameau et Le Champ Gargant.

Par décision n° 2019-29, du 26 février 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH 353 situé champs saint Roch.

Par décision n° 2019-30 du 26 février 2019, la Ville est autorisée à signer le contrat protection juridique des agents et des élus avec défense pénale et recours.

Par décision n° 2019-31 du 26 février 2019, la Ville est autorisée à signer le contrat dommages aux biens et risques annexes avec garantie multirisques professionnels pour la projection de films cinématographiques.

Par décision n° 2019-32 du 26 février 2019, la Ville est autorisée à signer les contrats flotte automobile et risques annexes et mission collaborateurs, transports de marchandises et bris machines.

Par décision n° 2019-33 du 26 février 2019, la Ville est autorisée à signer le contrat responsabilité communale avec protection juridique de la commune.

Par décision n° 2019-34 du 26 février 2019, la Ville est autorisée à signer le contrat tous risques instruments de musique et tous risques exposition.

Par décision n° 2019-35 du 27 février 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC 119 situé 3 rue Libération.

Par décision n° 2019-36 du 27 février 2019, la Ville est autorisée à encaisser le chèque d'Axa Assurances en remboursement de la franchise sur le sinistre mât d'éclairage rue d'Esneux Tilf du 30/10/18.

Par décision n° 2019-37 du 12 mars 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB 139 situé rue Maréchal Leclerc.

Par décision n° 2019-38 du 12 mars 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AW 261 et 263 situés 21b rue Buffon et La tête au laquais.

Par décision n° 2019-39 du 18 mars 2019, la Ville a résilié le bail pour une maison 2 rue du Sonsois au 31 mars 2019.

Par décision n° 2019-40 du 19 mars 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB 109 situés place du 8 mai 1945.

Par décision n° 2019-41 du 20 mars 2019, la Ville a signé un contrat de location pour l'appartement situé 21 avenue Edouard Herriot à compter du 1^{er} avril 2019.

Par décision n° 2019-42 du 21 mars 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR 219 situé avenue de la Gare.

Par décision n° 2019-43 du 21 mars 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AL 15 situé 3 rue Jeanne d'Arc.

Par décision n° 2019-44, du 22 mars 2019, la Ville a résilié le bail de l'appartement situé 2 rond Point Francis Carco au 11 avril 2019.

Par décision n° 2019-45 du 22 mars 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AW 70 situé 17 rue du Général de Gaulle.

Par décision n° 2019-46 du 26 mars 2019, la Ville a signé un contrat de location pour l'appartement 17 avenue Edouard Herriot à compter du 1^{er} mai 2019.

Par décision n° 2019-47 du 28 mars 2019, la Ville a attribué des marchés de constructions de deux pavillons T5 et T6 au lotissement le Marignan.

Par décision n° 2019-48 du 29 mars 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH 165, 166 et 168 situé 12 route de VANVEY.

Par décision n° 2019-49 du 01 avril 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AL 201 situé rue de la Feuillée.

Par décision n° 2019-50 du 01 avril 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH 340 et 341 situé rue Saint Bernard.

Par décision n° 2019-51 du 02 avril 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI 297 situé 6 Promenade de la Charme.

Par décision n° 2019-52 du 08 avril 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE 185 et 186 situé VC des Evolots.

Par décision n° 2019-53 du 08 avril 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE 187 situé VC des Evolots.

Par décision n° 2019-54 du 09 avril 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE 288 et 289 situé 19 rue du Bourg.

Par décision n° 2019-55 du 12 avril 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB156 situé 27 rue Maréchal de Lattre.

Par décision n° 2019-56 du 17 avril 2019, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 189.20 € remboursement d'une partie du sinistre du 09/01/2019 barrière place de Résistance.

Par décision n° 2019-57 du 23 avril 2019, la Ville a signé un contrat de location pour des locaux à usage de bureau 2 ter rue de la Libération à compter du 1^{er} mai 2019.

Par décision n° 2019-58 du 25 avril 2019, la Ville a signé la convention d'occupation précaire des locaux municipaux du 1 juillet 2019 au 30 juin 2020.

Par décision n° 2019-59 du 30 avril 2019, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de Groupama de 47 254.00 € en remboursement d'une partie du sinistre inondation du 22 au 26 janvier 2018.

Par décision n° 2019-60 du 30 avril 2019, la Ville a attribué le marché de balayage des voiries et places de la ville de Châtillon-sur-Seine.

Par décision n° 2019-61 du 02 mai 2019, la Ville a signé un contrat de location d'un local commercial situé zone Actipôle à compter du 1^{er} juillet 2019.

Par décision n° 2019-62 du 02 mai 2019, la Ville a signé un contrat de location d'un local commercial situé zone Actipôle à compter du 1^{er} juillet 2019.

Par décision n° 2019-63 du 03 mai 2019, la Ville a signé une convention d'occupation précaire de locaux municipaux du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Par décision n° 2019-64 du 06 mai 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AW 5 situé 15 rue Lagorgette.

Par décision n° 2019-65 du 06 mai 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR 271 et 273 situé chaussée de l'Europe.

Par décision n° 2019-66 du 13 mai 2019, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 608,60 € en remboursement d'une partie du sinistre du 27 février 2019 mat d'éclairage avenue Navoizat.

Par décision n° 2019-67 du 16 mai 2019, la Ville a signé une convention de location précaire du droit de chasse du 15 août 2019 au 31 mars 2020.

Par décision n° 2019-68 du 17 mai 2019, la Ville est autorisée à signer le contrat d'assurance VILLASUR 4 temporaire pour les chapiteaux et gradins lors des journées châillonnaises 2019.

Par décision n° 2019-69 du 17 mai 2019, la Ville a signé un bail de location pour la Truite Châillonnaise à compter du 1^{er} mai 2019.

Par décision n° 2019-70 du 17 mai 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP 132 situé rue Saint Jean.

Par décision n° 2019-71 du 17 mai 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR 296 situé avenue du Président Coty.

Par décision n° 2019-72 du 20 mai 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB 231 et 232 situé boulevard Gustave Morizot.

Par décision n° 2019-73 du 3 juin 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 75 – 280 et 338 sis 22 rue Saint Nicolas.

Par décision n° 2019-74 du 3 juin 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZK n° 311 sis 22 rue Combe Jean Robert.

Par décision n° 2019-75 du 7 juin 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZS n° 213 sis rue de Cramont.

Par décision n° 2019-76 du 7 juin 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 169 sis 64 rue Saint Jean.

3) N° 2019-084 - Exercice 2018 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget principal de la ville et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 présenté par le comptable municipal pour le budget principal de la ville.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4) N° 2019-085 - Exercice 2018 – Budget principal de la Ville – Compte administratif

Le compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2018 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	2 806 981,82
Total recettes d'investissement	2 791 625,93
<i>Déficit de l'exercice</i>	15 355,89
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2018 de 15 355,89 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2018 en section d'investissement s'élèvent à 802 889,20 €.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	6 568 277,10
Total recettes de fonctionnement	7 875 244,20
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	1 306 967,10

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2018 de 1 306 967,10 €.

A titre indicatif puisqu'ils ne sont pas repris par la procédure de l'affectation, les restes à réaliser au 31 Décembre 2018 en section de fonctionnement s'élèvent à 82 481,92 € en dépenses.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la ville tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5) N° 2019-086 - Exercice 2018 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	2 806 981.82	6 568 277.10	- 9 375 258.92
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	2 791 625.93	7 875 244.20	+ 10 666 870.13
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 15 355.89	+ 1 306 967.10	+ 1 291 611.21
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 58 285,11	+ 9 723 668.48	+ 9 781 953.59
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 42 929.22	+ 11 030 635.58	+ 11 073 564.80
RESTES A REALISER (en €)	- 802 889.20	- 82 481.92 (à titre indicatif)	- 802 889.20
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 759 959.98	+ 11 030 635.58	+ 10 270 675.60

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 759 959,98 € qui se décompose ainsi :

- résultat d'exécution 2018 :	+ 42 929,22 €
- soldes des restes à réaliser 2018 :	- 802 889,20 €

Le solde d'exécution sera reporté en 2019 pour la totalité, d'où un solde à financer de 759 959,98 € au projet de décision modificative.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 11 030 635,58 € pour 2018 qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation, les restes à réaliser n'étant pas à reporter en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 42 929,22 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2018, en dépenses, soit un montant de 802 889,20 € aux articles correspondants en section d'investissement.

* d'affecter en priorité 759 959,98 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisés* ».

* d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 10 270 675,600 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » en report de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) N° 2019-087 - Exercice 2018 – Budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe Bâtiments industriels et commerciaux.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) N° 2019-088 - Exercice 2018 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2018 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	1 384 227,13
Total recettes d'investissement	1 495 413,59
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	111 186,46

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2018 de 111 186,46 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2018 en section d'investissement s'élèvent à 675 310,93 €.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	1 565 783,50
Total recettes de fonctionnement	1 686 358,59
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	120 575,09

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2018 de 120 575,09 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2018 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Bâtiments industriels et commerciaux tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8) N° 2019-089 - Exercice 2018 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11, L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	1 384 227.13	1 565 783.50	- 2 950 010.63
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	1 495 413.59	1 686 358.59	+ 3 181 772.18
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 111 186.46	+ 120 575.09	+ 231 761.55

Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	- 1 384 371.81	- 120 575.09	- 1 504 946.90
RESULTAT CUMULE (en €)	- 1 273 185.35	0.00	- 1 273 185.35
RESTES A REALISER (en €)	- 375 310.93		- 375 310.93
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 1 648 496.28	0.00	- 1 648 496.28

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit d'investissement de 1 648 496,28 € correspondant principalement aux travaux et constructions réalisés depuis ces dernières années.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à zéro.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 1 273 185,35 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2018 en dépenses, soit un solde de 375 310,93 € aux articles correspondants.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9) N° 2019-090 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement Communal, Artisanal, Industriel et Commercial de la route de Troyes et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10) N° 2019-091 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2018 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	676 730,89
Total recettes d'investissement	490 033,58
<i>Déficit de l'exercice</i>	186 697,31
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2018 de 186 697,31 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2018 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	676 730,89
Total recettes de fonctionnement	676 730,89
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

La section de fonctionnement est en équilibre, il n'y a donc ni déficit, ni excédent.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2018 en section de fonctionnement s'élèvent à 2 669,00 € en dépenses.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11) N° 2019-092 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de de la route de Troyes – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	676 730.89	676 730.89	- 1 353 461.78
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	490 033.58	676 730.89	+ 1 166 764.47
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 186 697.31	0.00	- 186 697.31
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 186 697.31	+ 90 694.16	+ 277391.47
RESULTAT CUMULE (en €)	0.00	+ 90 684.16	+ 90 694.16
RESTES A REALISER (en €)	0.00	- 2 669.00 (à titre indicatif)	0.00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	0.00	+ 90 684.16	+ 90 684.16

Le résultat de la section d'investissement est égal à 0 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 90 684.16 €.

Le solde d'exécution sera reporté en 2019 pour la totalité au projet de décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 90 684.16 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12°) N° 2019-093 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe du Marignan et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal Le Marignan ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13°) N° 2019-094 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du Marignan pour l'exercice 2018 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	0,00
Total recettes d'investissement	0,00
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Aucune écriture n'a été faite en section d'investissement, il n'y a donc ni déficit, ni excédent.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2018 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	0,00
Total recettes de fonctionnement	0,00
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Aucune écriture n'a été faite en section de fonctionnement, il n'y a donc ni déficit, ni excédent.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2018 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Lotissement communal Le Marignan » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14) N° 2019-095 - Exercice 2018 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	0.00	0.00	0.00
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	0.00	0.00	0.00
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	0.00	0.00	0.00
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 45 712.21	+ 222 225.03	+ 267 937.24
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 45 712.21	+ 222 225.03	+ 267 937.24
RESTES A REALISER (en €)	0.00	0.00	0.00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 45 712.21	+ 222 225.03	+ 267 937.24

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 45 712.21 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 222 225.03 €.

Le solde d'exécution sera reporté en 2019 pour la totalité au projet de décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 45 712.21 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 222 225.03 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15) N° 2019-096 - Exercice 2018 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe du Théâtre et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe du Théâtre.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16) N° 2019-097 - Exercice 2018 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du Théâtre pour l'exercice 2018 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	10 852,83
Total recettes d'investissement	6 549,60
<i>Déficit de l'exercice</i>	4 303,23
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2018 de 4 303,23 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement pour l'exercice 2018.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	518 734,12
Total recettes de fonctionnement	525 815,66
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	7 081,54

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2018 de 7 081,54 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2018 en section de fonctionnement s'élèvent à 2 309,95 € en dépenses.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du Théâtre tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17) N° 2019-098 - Exercice 2018 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	10 852.83	518 734.12	- 529 586.95
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	6 549.60	525 815.66	+ 532 365.26
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 4 303.23	+ 7 081.54	+ 2 778.31
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	- 2 778.31	0.00	- 2 778.31
RESULTAT CUMULE (en €)	- 7 081.54	+ 7 081.54	0.00
RESTES A REALISER (en €)	0.00	- 2 309.95 (pour information)	0.00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 7 081.54	+ 7 081.54	0.00

La section d'investissement présente un déficit de 7 081.54 €.

La section de fonctionnement présente un excédent de 7 081,54 €.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 7 081.54 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'affecter l'intégralité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 7 081.54 € au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18) N° 2019-099 - Exercice 2018 – Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'assainissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19) N°2019-100 - Exercice 2018 – Budget annexe de l'assainissement – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	56 947,92
Total recettes d'investissement	142 678,60
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	85 730,68

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2018 de 85 730,68 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement pour l'exercice 2018.

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	1 406 351,67
Total recettes d'exploitation	1 214 597,03
<i>Déficit de l'exercice</i>	191 754,64
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2018 de 191 754,64 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2018 en section d'exploitation.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20) N° 2019-101 - Exercice 2018 – Budget annexe de l'assainissement – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	56 947.92	1 406 351.67	- 1 463 299.59
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	142 678.60	1 214 597.03	+ 1 357 275.63
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 85 730.68	- 191 754.64	- 106 023.96
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 635 336.76	- 326 765.45	+ 308 571.31
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 721 067.44	- 518 520.09	+ 202 547.35
RESTES A REALISER (en €)	0.00	0.00	0.00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 721 067.44	- 518 520.09	+ 202 547.35

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 721 067,44 €.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un déficit de 518 520,09 €.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 721 067,44 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire le déficit de fonctionnement d'un montant de 518 520,09 € au compte 002 « *résultat d'exploitation reporté* » en section d'exploitation.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21) N° 2019-102 - Exercice 2018 – Budget annexe de l'Eau – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2018 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'eau.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22) N° 2019-103 - Exercice 2018 - Budget annexe de l'Eau – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2018 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	302 547,72
Total recettes d'investissement	27 714,50
<i>Déficit de l'exercice</i>	274 833,22
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2018 de 274 833,22 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2018 en section d'investissement s'élèvent à 78 005,58 €.

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	767 292,71
Total recettes d'exploitation	818 087,46
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	50 794,75

Soit un excédent d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2018 de 50 794,75 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2018 en section d'exploitation.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23) N° 2019-104 - Exercice 2018 – Budget annexe de l'Eau – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION D'EXPLOITA- TION	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	302 547,72	767 292,71	- 1 069 841,43
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	27 714,50	818 087,46	+ 845 801,96
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 274 833,22	+ 50 794,75	- 224 038,47
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 199 906,78	+ 2 146 358,53	+ 2 346 265,31
RESULTAT CUMULE (en €)	- 74 926,44	+ 2 197 153,28	+ 2 122 226,84
RESTES A REALISER (en €)	- 78 005,58	0.00	- 78 005,58
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 152 932,02	+ 2 197 153,28	+ 2 044 221,26

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit de

152 932,02 € qui sera reporté en 2019 pour la totalité.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 2 197 153,28 €.

Il est proposé au conseil municipal,

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 74 926,44 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2018, en dépenses, soit un montant de 78 005,58 € aux articles correspondants en section d'investissement.

* d'affecter en priorité 152 932,02 € du résultat excédentaire de la section d'exploitation au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *autres réserves* ».

* d'inscrire l'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 2 044 221,26 € au compte 002 « *excédent d'exploitation reporté* » en report d'exploitation.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24) N° 2019-105 - Exercice 2019 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-198 du 21 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2019,

Vu la Commission des finances en date du 18 juin 2019,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est également nécessaire de réajuster certains crédits en raison de dépenses non prévisibles jusqu'alors et d'inscrire désormais les affectations de résultats au budget 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la délibération modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2019 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6238	Divers		2 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		10 270 675,60 €
62878	A d'autres		1 000,00 €				

	organismes					
6478	Autres charges sociales		3 500,00 €			
6574	Subventions de fonctionnement aux associations		725,00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		2 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement		1 539 102,07 €			
TOTAL			1 548 327,07 €	TOTAL		10 270 675,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 500,00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement		42 929,22 €
2161	Œuvres et objets d'art		10 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		759 959,98 €
2312	Agencements et aménagements de terrains		14 000,00 €	165	Dépôts et cautionnements reçus		2 500,00 €
2121	Plantations d'arbres (RAR)		1 839,20 €	27638	Autres établissements publics		47 712,21 €
21571	Matériel roulant		15 000,00 €				
21578	Autre matériel et outillage de voirie (RAR)		16 332,24 €	1321	Etat		41 152,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles (RAR)		5 403,93 €	1323	Département		21 350,00 €
2312	Terrains (RAR)		15 919,80 €	1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux		38 180,00 €
2313	Constructions (RAR)		642 626,03 €	021	Virement de la section de fonctionnement		1 539 102,07 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques (RAR)		107 988,00 €				
2318	Autres immobilisations corporelles en cours (RAR)		12 780,00 €				
27638	Autres établissements		1 648 496,28				

	publics						
TOTAL			2 492 885,48 €	TOTAL			2 492 885,48 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25) N° 2019-106 - Exercice 2019 – Budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-199 du 21 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'année 2019,

Vu la commission des finances en date du 18 juin 2019,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif, il s'avère nécessaire de réajuster certains crédits et d'inscrire l'affectation des résultats,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2019 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615221	Bâtiments publics	2 000,00 €					
6227	Frais d'actes et de contentieux		2 000,00 €				
TOTAL		2 000,00 €	2 000,00 €	TOTAL			

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		1 273 185,35 €	168748	Autres communes		1 648 496,28 €
2313	Constructions (RAR)		375 310,93 €				

TOTAL			1 648 496,28 €	TOTAL			1 648 496,28 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

26) N° 2019-107 - Exercice 2019 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-200 du 21 décembre 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'année 2019,

Vu la commission des finances en date du 18 juin 2019,

La section de fonctionnement est excédentaire et de ce fait il n'est pas obligatoire de l'équilibrer. Il convient également d'inscrire l'affectation des résultats de l'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement communal artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2019 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
605	Achats de matériel, équipements et travaux		20 000,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté		90 684,16 €
TOTAL			20 000,00 €	TOTAL			90 684,16 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

27) N° 2019-108 - Exercice 2019 – Budget annexe Le Marignan – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-201 du 21 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif du lotissement Le Marignan pour l'année 2019,

Vu la commission des finances en date du 18 juin 2019,

La section de fonctionnement est excédentaire et de ce fait il n'est pas obligatoire de l'équilibrer. Il convient également d'inscrire l'affectation des résultats de l'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement « Le Marignan» pour l'exercice 2019 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Résultat de fonctionnement reporté		222 225,03 €
TOTAL				TOTAL			222 225,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
168748	Reversement des excédents au budget principal		45 712,21 €	001	Solde d'exécution de la section de fonctionnement		45 712,21 €
TOTAL			45 712,21 €	TOTAL			45 712,21 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière,

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

28) N° 2019-109 - Exercice 2019 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-202 du 21 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif du Théâtre Gaston Bernard pour l'année 2019,

Vu la commission des finances en date du 18 juin 2019,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif, il est nécessaire de réajuster certains crédits et d'inscrire l'affectation de résultats,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2019 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		7 081,54 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		7 081,54 €
2184	Mobilier		1 000,00 €				
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €					
TOTAL		1 000,00 €	8 081,54 €	TOTAL			7 081,54 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6182	Documentation générale		100,00 €				
6184	Versements à des organismes de formation	100,00 €					
TOTAL		100,00 €	100,00 €	TOTAL			

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

29) N° 2019-110 - Exercice 2019 – Budget annexe de l’assainissement – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-203 du 21 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif de l’Assainissement pour l’année 2019,

Vu la commission des finances en date 18 juin 2019,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l’assainissement s’équilibre en section d’exploitation ainsi qu’en section d’investissement, elle reprend également l’affectation des résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l’assainissement pour l’exercice 2019 suivant le tableau ci-après :

SECTION D’EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	Résultat d’exploitation reporté		518 520,09 €	70611	Redevances d’assainissement		510 000,00 €
				7588	Autres		8 520,09 €
TOTAL			518 520,09 €	TOTAL			518 520,09 €

SECTION D’INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315	Installations, matériel et outillages techniques		571 067,44 €	001	Solde d’exécution de la section d’investissement		721 067,44 €
				1641	Emprunts en euros	150 000,00 €	
TOTAL			571 067,44 €	TOTAL			150 000,00 €
							721 067,44 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d’exploitation que pour la section d’investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l’unanimité, les propositions ci-dessus.

30) N° 2019-111 - Exercice 2019 – Budget annexe de l’Eau – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-204 du 21 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif de l'Eau pour l'année 2019,

Vu la commission des finances en date du 18 juin 2019,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau est excédentaire en section d'exploitation du fait de la reprise des résultats de l'année 2018 et strictement équilibrée en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2019 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Excédent d'exploitation reporté		2 044 221,26 €
				TOTAL			2 044 221,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		74 926,44 €	1068	Autres réserves		152 932,02 €
2315	Installations, Matériel et outillages techniques (RAR)		78 005,58 €				
TOTAL			152 932,02 €	TOTAL			152 632,02 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

31) N° 2019-112 - Exercice 2019 - Attribution subvention à la Mission Locale des Marches de Bourgogne

La Ville soutient depuis de nombreuses années la Mission Locale dont la vocation est d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans du Pays Châtillonnais vers l'emploi, soit directement, soit par l'intermédiaire de formation.

La Mission locale a vocation à œuvrer sur l'ensemble du bassin d'emploi.

Au vu de la demande de la Mission Locale et de l'intérêt de cette structure pour les jeunes de la ville,

Considérant qu'il est important de soutenir l'accès à l'emploi des jeunes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de verser une aide à cette structure à hauteur de 6 700 € pour faciliter l'accueil et le suivi des jeunes dans le cadre de leur démarche d'insertion professionnelle et sociale au titre de l'année 2019.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget communal 2019.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

32) N° 2019-113 - Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Bernard

Vu l'article L 442-5 du code de l'Education,

Considérant que la ville de Chatillon-sur-Seine a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 13 janvier 1988,

Considérant que si le financement communal est facultatif pour les élèves scolarisés en classe de maternelle, il est obligatoire pour les élèves des classes élémentaires, à parité du montant moyen de la contribution communale des élèves scolarisés dans les classes élémentaires publiques châtillonnaises.

Considérant que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES DE CHATILLON-SUR-SEINE

Désignation	Elémentaire MARMONT	Elémentaire CARCO	Elémentaire CAILLETET	TOTAL
Total en €	88 437.63	76 983.56	73 387.20	238 808.39
Nombre d'élèves au 01/01/2019	145	95	88	328

Coût moyen par élève en €	609.91	810.35	833.95	728.07
---------------------------	--------	--------	--------	---------------

La participation communale s'élève donc à 728,07 € par élève pour l'année 2018.

Les élèves domiciliés à Châtillon-sur-Seine scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 30.

Le montant de contribution communale s'élève donc à 21 842,10 €.

Il est proposé au conseil municipal :

* de contribuer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard pour un montant de 21 842,10 € pour l'année 2019.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de la ville.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

33) N° 2019-114 - Bibliothèque – Demande de subvention au Département

Afin de contribuer au développement de la lecture en aidant les bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal, le Département propose des aides au titre du Fonds Spécial de Lecture.

La Bibliothèque de Châtillon-sur-Seine, parce qu'elle compte plus de 20% de lecteurs extérieurs à la commune, est éligible à cette aide.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter une aide dans le cadre du Fonds Spécial de Lecture contribuant au développement de la lecture dans le Département, conformément au règlement d'intervention applicable aux aides départementales adopté par le Conseil Départemental.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

34) N° 2019-115 - Travaux de réfection de la cour de l'école maternelle Cailletet – Demande de subvention au titre de la DETR et au département au titre de l'appel à projet patrimoine communal

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la cour à l'école maternelle Cailletet ;

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention au titre de la DETR dans le cadre de la réhabilitation des locaux scolaires et du Département de la Côte d'Or dans le cadre de l'appel à projets patrimoine communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le projet de rénovation de la cour de l'école maternelle Cailletet pour un montant estimatif hors taxes de 16 630,00 € H.T.

* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR au taux maximum de 50 % pour ces travaux de rénovation de la cour de l'école maternelle Cailletet,

* de solliciter le concours financier du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût H.T. des travaux au titre de l'appel à projets « Patrimoine Communal » et de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet.

* d'adopter le plan de financement suivant :

Montant estimatif du projet détaillé comme suit :

Travaux :	16 630,00 € H.T.
Subvention sollicité du Département :	4 989,00 € H.T.
Subvention sollicitée de l'État au titre de la DETR :	8 315,00 € H.T.

* de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville en section d'investissement.

* de préciser que la ville a la propriété communale de l'école maternelle Cailletet dans l'enceinte de laquelle sera rénovée la cour.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

35) N° 2019-116 - Restauration de l'Eglise Saint Jean – Validation du projet – Signature du permis de construire – Demandes de subventions

Suite à d'importantes dégradations sur l'Eglise Saint Jean notamment au niveau de la toiture et des enduits, la ville de Châtillon-sur-Seine a pris la décision d'engager un dossier de restauration de cette église.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à Monsieur Simon BURI, architecte du patrimoine.

Vu le dossier d'avant projet définitif remis par Monsieur BURI détaillant notamment l'ensemble des travaux à réaliser lors d'une première tranche, concernant essentiellement les extérieurs de l'église,

Il est proposé au conseil municipal :

-
- * de valider le dossier d'APD pour un montant de travaux estimé à 966 000 € HT.
 - * d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à cette opération.
 - * de solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels à savoir la DRAC et le Conseil Départemental.
 - * d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 2313 « constructions » du budget principal de la Ville.
 - * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

36) N° 2019-117 - Cession d'une parcelle de terrain sis rue du Petit Versailles à M. Jean-François RENAUT et Mme Léa THEVENIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-6,

Par délibération n° 2017-225 du 16.12.2017, la commune de Châtillon-sur-Seine a autorisé la cession, à Monsieur Jean-François RENAUT, d'une bande de terrain située le long de sa propriété sise au n° 16 rue du Petit Versailles à Châtillon-sur-Seine, soit une emprise d'environ 175 m² sur la parcelle AN n° 2.

Après réalisation du document d'arpentage, la superficie de cette bande de terrain est passée de 175 à 241 m².

A Monsieur Jean-François RENAUT s'est adjointe Madame Léa THEVENIN pour acquérir cette emprise.

Par ailleurs, il a été constaté qu'il y avait nécessité :

- de procéder à une régularisation foncière (clôture installée sur le domaine public), en cédant à Monsieur Jean-François RENAUT et Madame Léa THEVENIN, après déclassement du domaine public, une emprise de 67 m² de voirie en bordure de la rue du Petit Versailles, située le long de la parcelle AN 167.

- que la commune acquiert, après division parcellaire, une emprise de terrain de 3 m² située au coin de la parcelle AN n° 167, en bordure de la rue du Petit Versailles, pour régulariser l'implantation d'un coffret ERDF.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 29 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession par la Commune à Monsieur Jean-François RENAULT et Madame Léa THEVENIN :

Après déclassement du domaine public, pour l'inclure dans le domaine privé de la commune, d'une emprise publique de 67 m², située en bordure de la rue du Petit Versailles, le long de la parcelle AN n° 167,

de la parcelle AN n° 169 d'une superficie de 241 m², issue de la division de la parcelle AN n° 2,

* d'autoriser l'acquisition par la commune, après division de la parcelle AN n° 167, d'une emprise de 3 m² sur cette parcelle, située en bordure de la rue du Petit Versailles, afin de régulariser l'implantation d'un coffret ERDF.

La cession de cette bande de terrain en faveur de Monsieur Jean-François RENAULT et Madame Léa THEVENIN s'effectuera sur la base d'un prix de 1 € H.T. m², frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge des acquéreurs, en défalquant les 3 m² récupérés par la Commune pour l'emprise du coffret ERDF.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

* d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 "produits des cessions d'immobilisations" du budget communal.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

37) N° 2019-118 - Cession d'une parcelle de terrain sise avenue Noël Navoizat à la SCI CHARLES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

La commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire de la parcelle ZH n° 271, située avenue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine - en zone Uy du Plan local d'urbanisme destinée à l'implantation d'activités – d'une superficie de 1980 m², issue de la division de la parcelle ZH n° 267.

Suite à la demande d'acquisition de ladite parcelle, formulée par Monsieur Denis CHARLES, la commune de Châtillon-sur-Seine, par délibération n° 2019-021 du 19 février 2019, a autorisé sa cession à Monsieur Denis CHARLES.

Or, au vu du courrier de Madame Noëlle CHARLES, en date du 27 mai 2019, ladite vente devra être effectuée en faveur de la S.C.I. CHARLES - représentée par Madame Noëlle CHARLES – domiciliée 1 rue du Temple – 21570 THOIRES, en non à Monsieur Denis CHARLES.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 14 février 2019,

Considérant le courrier de la S.C.I. CHARLES en date du 27 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession à la SCI CHARLES - représentée par Madame Noëlle CHARLES - de la parcelle ZH n° 271, d'une superficie de 1980 m², située avenue Noël NAVOIZAT à Châtillon-sur-Seine, pour un montant de 22 euros HT le m², frais d'acte, d'acquisition et de division en sus, à la charge de l'acquéreur, pour la construction de son (ou ses) bâtiments d'activité(s).

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

38) N° 2019-119 - Cession après déclassement du domaine public de l'impasse Saint Louis aux Consorts GENTY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-6

Les Consorts GENTY, propriétaires riverains de l'impasse Saint Louis, impasse incluse dans le domaine public de la commune de Châtillon-sur-Seine, ont souhaité se rendre acquéreur de cette emprise de voirie en vue de l'élargir pour faciliter l'accès des véhicules de livraison de leur jardinerie desservie exclusivement par cette impasse.

Les Consorts GENTY sont les seuls riverains de cette impasse.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 29.05.2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession aux Consorts GENTY, après division parcellaire et déclassement du domaine public, de l'emprise de voirie constituant l'impasse Saint Louis, appelée à recevoir les références cadastrales AB n° 171 (102 m²) et AB 362 (94 m²), soit une surface totale de 196 m², pour un montant total de 196 euros, frais d'acte d'acquisition en sus à la charge des acquéreurs. Les frais de division parcellaire seront pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par les Consorts Genty.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 "produits des cessions d'immobilisations" du budget communal.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

39) N° 2019-120 - Renouvellement des membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (A.F.A.F.A.F)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,

Vu le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et notamment ses articles 13, 19, 20, 40 et 102,

Vu le décret n° 2010-326 du 22 mars 2010,

Vu l'article 95 de la loi n° 2005-157 du 25 février 2005 sur le développement des territoires ruraux,

Vu le livre I, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie législative, notamment les articles L 131-1, L 133-1 à L 133-7 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

Vu le livre 1, titre III du code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, notamment les articles R 131-1 et R 133-1 à R 133-15 concernant les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal de l'expiration, le 29 mars 2019, du mandat du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (A.F.A.F.A.F.) de CHATILLON-SUR-SEINE. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Considérant que les dispositions de l'article R 133-3 du Code rural et de la pêche maritime stipulent que le bureau doit être nommé pour moitié par le Conseil municipal, et pour moitié par la chambre d'Agriculture, pour une période de six années,

Considérant l'article 9 extrait des statuts de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (A.F.A.F.A.F.) de Châtillon-sur-Seine, *approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2013*, précisant que le bureau doit être composé de 12 propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de Châtillon-sur-Seine, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier répondant aux conditions fixées au 1^{er} alinéa de l'article R.121-18 (ils doivent jouir de leurs droits civils, être majeurs, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre),

Considérant l'avis d'appel à candidatures paru dans la presse le jeudi 4 avril 2019, à la suite duquel les propriétaires de biens fonciers non bâtis figurant sur la liste ci-contre ont fait acte de candidature pour postuler au bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la Commune de Châtillon-sur-Seine,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation des six propriétaires suivants, parmi les candidatures recueillies, pour siéger dans le nouveau bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (A.F.A.F.A.F.) :
 - Monsieur Guy RENAULT domicilié Hameau de Marigny – 21400 Châtillon-sur-Seine
 - Monsieur Eric MATRAT domicilié 40 rue Saint Vorles – 21400 Châtillon-sur-Seine
 - Monsieur Jean-Michel MARECHAL domicilié Ferme de la Grande Emery – 21400 Châtillon/Seine
 - Monsieur Ludovic GHEERAERT domicilié Ferme de la Gauthiote – 21400 Châtillon-sur-Seine
 - Monsieur Geoffrey CHEVALIER domicilié Hameau de Marigny – 21400 Châtillon-sur-Seine
 - Monsieur Vincent FERRY domicilié 3 rue de la petite Confrée – 21400 Ampilly-le-sec
-
- de désigner Monsieur Christian CARNET, adjoint au Maire, en qualité de représentant des membres du Conseil Municipal,

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

40) N° 2019-121 - Signature du contrat Cap100% Côte d'Or avec le Département

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or des 17 décembre 2015, 17 octobre 2016 et 25 juin 2018, relatives à la politique contractuelle départementale de développement territorial de deuxième génération, instituant les contrats « Cap 100 % Côte-d'Or » et ses modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 13 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention applicable aux Aides Départementales ;

Vu la délibération n° 2018-103 du Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Seine du 26 juin 2018 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Cap 100 % Côte-d'Or » à conclure avec le Département de la Côte-d'Or et autorisant le Maire en exercice à signer le présent contrat ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 24 juin 2019 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Cap 100 % Côte-d'Or » à conclure avec la Commune de Châtillon-sur-Seine et autorisant le Président du Conseil Départemental en exercice à signer le présent contrat ;

Considérant que la Commune de Châtillon-sur-Seine peut bénéficier dans le cadre du contrat Cap 100% Côte d'Or d'une aide financière pour le financement des deux projets suivants :

- Création d'une médiathèque pour une aide départementale de 500 000 € sur une dépense éligible de 3 698 822,00 € H.T.
- Requalification du Centre-bourg pour une aide départementale de 310 000 € sur une dépense éligible de 831 115,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser le maire à signer le contrat Cap 100% Côte d'Or avec le Département de la Côte d'Or ci-joint par lequel le Département s'engage à apporter son soutien financier à :

- la construction de la médiathèque à hauteur de 50 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € hors taxes, dans la limite d'un montant de 500 000 €.

- la requalification du centre-bourg, part communale, à hauteur de 37,3 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 831 115 € hors taxes, dans la limite d'un montant de 310 000 €.

L'enveloppe financière départementale globale dédiée à la mise en œuvre du présent contrat est ainsi plafonnée à 810 000 €.

Il est précisé que le financement susvisé constitue un plafond d'aide et n'est en aucun cas forfaitaire. La somme attribuée et versée, *in fine*, au maître d'ouvrage sera calculée par application du taux d'intervention contractualisé au montant de la dépense éligible hors taxes effective et pourra être ajustée au regard d'autres cofinancements obtenus.

Le différentiel éventuel entre l'enveloppe financière départementale globale contractualisée et le montant de la subvention effectivement attribuée et mandatée, résultant d'un niveau de réalisation d'un montant inférieur au coût global prévisionnel, ne pourra faire l'objet d'aucune attribution complémentaire ni revalorisation de l'aide départementale allouée dans le cadre du présent contrat. Il ne sera pas non plus susceptible d'être reporté sur tout autre dispositif départemental de financement, contractuel ou non.

En outre, la subvention allouée au titre du contrat « Cap 100 % Côte-d'Or » est exclusive de toute autre source de financement départemental.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

41) N° 2019-122 - Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers gaz exploités par GrDF

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz,

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret ci-dessus.

* de décider de la revalorisation automatique de la redevance, chaque année, par application du linéaire de canalisations arrêté au 31 Décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R 2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

42) N° 2019-123 - Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec le SIVOM, les Communes de Montliot et Courcelles, Sainte Colombe Sur Seine et Vix

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2113-6,

Vu le projet d'étude diagnostic des infrastructures d'assainissement (station + réseaux) en commun, du SIVOM de Chatillon-sur-Seine et des communes de Châtillon-sur-Seine, Montliot-et-Courcelles, Sainte-Colombe-sur-Seine et Vix, envisagée à la suite des réunions de travail entre ces communes et le SIVOM,

Afin de permettre des effets d'économie d'échelle par une mutualisation de la procédure de commande et de passation de marché public, et de permettre le choix d'un même prestataire pour assurer la mission d'étude, il serait souhaitable de mettre en place un groupement de commande.

Il est proposé au conseil municipal :

* de décider de constituer, avec le SIVOM de Chatillon-sur-Seine et les communes de Montliot-et-Courcelles, Sainte-Colombe-sur-Seine et Vix, un groupement de commandes pour l'étude diagnostic d'assainissement en commun.

* d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes (qui sera annexée à la présente délibération).

* de désigner le SIVOM de Châtillon-sur-Seine comme coordonnateur du groupement assurant les missions définies dans ladite convention.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

43) N° 2019-124 - Signature d'une convention avec l'Epave Sequana dans le cadre des travaux sur l'ouvrage « MAITRE » à Chatillon-sur-Seine

Vu le projet de travaux sur l'ouvrage « Maître » situé à Châtillon-sur-Seine,

Vu le projet de convention de libre accès pour la réalisation des travaux,

Considérant que pour réaliser les travaux sur l'ouvrage « Maître », situé rue de la Libération et rue Courcelles Prévoires, les engins de chantiers devront passer sur la parcelle cadastrée AC n° 88, propriété de la Ville de Châtillon-sur-Seine,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de libre accès pour la réalisation des travaux avec l'EPAGE SEQUANA. Cette convention fixe les engagements de chacun.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

44) N° 2019-125 -Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

La loi du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi Barnier » a prévu, dans son article 73, une refonde de l'article L 371-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au Maire de présenter à l'assemblée délibérante de la commune, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est à la disposition des membres du conseil municipal ainsi que des administrés.

Il est fourni par le délégataire de service VEOLIA Eau concernant chaque service et répond en tous points aux prescriptions réglementaires.

I- SERVICE DE L'EAU

I-1 Les chiffres du service

- 2 285 clients (2 270 en 2017 soit + 0,70 %) dont 2 278 clients domestiques ou assimilés
- volume vendu 304 420 (298 176 m³ en 2017 soit + 2,10 %)

- vente d'eau en gros : communes de Buncey et Sainte Colombe sur Seine : 4 091 m³ (Buncey : 459 m³ – Sainte Colombe : 3 632 m³)
- volume prélevé 434 619 m³ (470 892 en 2017 soit – 7,70 %)
- consommation moyenne par client 129 L / hab. / j.

I-2 Le patrimoine du service

Il est constitué de :

- 3 installations de production d'une capacité de 4 200 m³ / jour
- 4 réservoirs d'une capacité de stockage de 3 016 m³
- 75 km de réseaux.

Canalisations :

- canalisations d'adduction : 1 768 ml
- canalisations de distribution hors branchement : 54 669 ml
- longueur de branchements : 17 987 ml.

Equipements :

- borne fontaine : 1
- bouches de lavage : 2
- bouche incendie : 1
- poteaux incendie : 99
- vannes : 2.

Branchements : 1 308

Compteurs : 2 658.

Indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale : 110 (sur 120).

I-3 Le contrat

Le contrat initial est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2010 et arrivera à expiration le 31 Décembre 2021.

I-4 Le rendement

Le rendement du réseau en 2018 a été de 77,1 % (70,1 % en 2017 soit + 9,10 %).

L'indice linéaire de pertes en réseau a été de 4,99 m³ / jour / km (6,94 en 2017 soit - 28,10 %)

I-5 Travaux de renouvellement

A la charge de la collectivité :

- ♦ poteau incendie : renouvellement de 2 poteaux.

A la charge de VEOLIA :

- ♦ remplacement de 255 compteurs
- ♦ renouvellement de 6 branchements
- ♦ renouvellement de 1 vanne
- ♦ renouvellement d'un ballon de surpression
- ♦ renouvellement de 2 armoires de vanne électrique
- ♦ renouvellement de 2 vannes électriques
- ♦ renouvellement de 2 électropompes.

I-6 Travaux neufs

A la charge de la collectivité :

- ♦ création d'un réseau Impasse Notre Dame et 1 branchement
- ♦ renouvellement conduite d'eau rue Maréchal de Lattre
- ♦ extension du réseau d'eau zone Actipôle
- ♦ création d'un branchement neuf rue St Jean

I-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ est de 2.33 € au 1^{er} janvier 2019 (2.27 € au 1^{er} janvier 2018).

Le prix TTC du m³ d'eau, y compris assainissement et taxes diverses, au 1^{er} janvier 2019 était de 3,97 € (3,96 € en 2018).

I-8 Qualité du service

Sur le nombre d'abonnés : 2 285.

- ♦ le taux de réclamation a été de 0 ‰
- ♦ le taux d'impayés : 1,34 % (0,60 % en 2017)
- ♦ le taux d'interruption de service : 0,44 unités / 1 000 abonnés (0,88 en 2017)
- ♦ nombre d'échéanciers de paiement ouverts en 2018 : 43 (34 en 2017)
- ♦ nombre de demandes d'abandon de créance enregistré par le délégataire : 3 (2 en 2017).
- ♦ nombre d'interventions chez le client : 420 (338 en 2017)
- ♦ nombre de fuites réparées : 41
- ♦ nombre annuel de demandes d'abonnement : 239 (192 en 2017)
- ♦ taux de clients mensualisés : 32,7 % (31,00 % en 2017)
- ♦ taux de satisfaction globale par rapport au service : 84 %
- ♦ taux de respect du délai d'ouverture des branchements : 100 %
- ♦ nombre de dossiers de dégrèvements acceptés : 16 (12 en 2017)
- ♦ montant des abandons de créances : 336,00 €.

I-9 Gestion sur la ressource

Avancement de la protection des puits de captage : 100 % données transmises par l'ARS.

Adéquation des capacités aux besoins :

- capacité de production : 4 200 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit moyen : 1 414 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit par jour de pointe : 1 900 m³ / jour
- capacité de stockage : 3 016 m³

I-10 Qualité de l'eau

L'eau distribuée sur Châtillon-sur-Seine en 2018 a été de très bonne qualité : conformité en bactériologie de 100 % et taux de conformité en physicochimie : 100 % pour le contrôle officiel ARS.

Limite de qualité	Contrôle officiel		Surveillance du délégataire		Contrôle officiel et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologie	18	18	29	28	47	46
Physico-chimie	13	13	5	3	18	16

	Taux de conformité contrôle officiel	Taux de conformité surveillance du délégataire	Taux de conformité contrôle officiel et surveillance du délégataire
Microbiologie	100 %	96.6 %	97.9 %
Physico-chimie	100 %	60 %	88.9 %

Conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Paramètres soumis à limite de qualité				
Microbiologie	36	36	50	49
Physico-chimie	3 865	3 865	5	3
Paramètres soumis à référence de qualité				
Microbiologie	72	72	86	85
Physico-chimie	142	142	52	46

I-11 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 661 941 €

Charges : 652 747 €

Résultat avant impôts : 9 194 €

Résultat net : 6 129 €

I-12 Gestion du patrimoine

Préconisations pour les années à venir :

- * schéma directeur eau potable : interconnexion avec Sainte Colombe sur Seine : les études de maîtrise d'œuvre, analyse et hydrogéologie sont en cours. Les travaux sont prévus pour l'hiver 2019-2020.
- * Réservoir de Saint-Vorles :
 - travaux d'étanchéité à programmer.
- * Réseau : le renouvellement du réseau de la route de Vanvey. Etude en cours. Travaux fin d'année.
- * Réservoir de la Grosne haut service : génie civil à reprendre à l'extérieur au niveau du dôme au-dessus de la cuve.
- * Réseau : Avenue Noël Navoizat : réfection du réseau sous le pont SNCF
- * Un diagnostic du réseau va être lancé au cours du 2ème semestre..

I-13 Evolution contractuelle

Néant.

II- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

II-1 Les chiffres du service

- 2 168 clients (2 148 en 2017)
- 5 348 habitants desservis
- Volumes arrivant à l'usine de dépollution : 738 278 m³
 - l'assiette totale pour 2018 est de 299 043 m³ (303 327 m³ en 2017 soit – 1,40 %)

II-2 Le patrimoine du service

- 16 postes de relèvement
- 77,5 km de réseaux (eaux usées et eaux pluviales) dont 48 887 km de réseau d'eaux usées
- 2 124 branchements eaux usées ou unitaires
- 2 388 branchements eaux pluviales
- 810 bouches d'égout ou grilles et avaloirs
- 362 regards
- 2 bassins de rétention des eaux pluviales
- 3 déssableurs
- 2 séparateurs d'hydrocarbures.

II-3 Le contrat

Un nouveau contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

II-4 Travaux de renouvellement

A la charge de VEOLIA :

- renouvellement d'armoires électriques sur poste de refoulement
- remplacement de télégestion

- renouvellement de tampons : 4
- renouvellement d'avaloirs : 1
- renouvellement de 4 branchements (rue Saint Jean, rue Georges Bizet, rue Saint Exupéry et rue de la Libération).

II-5 Travaux neufs

Par la collectivité :

- modification branchement rue Saint Exupéry
- modification de branchement rue Georges Bizet
- extension réseau d'assainissement zone Actipôle (3^{ème} tranche et contre allée)

II-6 Exploitation et maintenance du réseau

- désobstructions sur réseau : 9 en 2018 (13 en 2017 soit - 30 %)
- interventions sur le réseau en préventif : 782 (757 en 2017 soit + 3,30 %)
- nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage : 10,02 (pour 100 km) (10,11 en 2017)
- nombre de contrôles effectués : 0 en 2018 (0 en 2017).

II-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ est de 1,64 € au 1^{er} janvier 2019 (1,69 € au 1^{er} janvier 2018).

Le prix TTC du m³ d'eau y compris assainissement et taxes diverses au 1^{er} janvier 2019 était de 3,97 € (3,96 € au 1^{er} janvier 2018).

II-8 Qualité du service

Pour 2 168 abonnés :

- taux de réclamation : 0 %
- taux d'impayés : 1,12 %
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en cours d'année : 43 (34 en 2017)
- nombre de demandes d'abandon de créances : 3 (2 en 2017)
- nombre d'interventions chez le client : 426 (346 en 2017)
- nombre annuel de demande d'abonnement : 241 (192 en 2017)
- nombre de dossiers de demande de dégrèvement acceptés : 16 (12 en 2017).

II-9 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 541 288 €

Charges : 530 497 €

Résultat avant impôts : + 10 791 €

Résultat net : 7 194 €.

II-10 Gestion du patrimoine

- réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement : lancement de l'étude en 2019.

-
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (chapitre IV du glossaire) : 29
 - poursuivre les contrôles des raccordements afin de veiller à ce que le séparatif en propriété privée soit bien réalisé
 - télésurveillance du déversoir de l'ancienne station d'épuration : étude terminée. Travaux été 2019.

II-11 Evolution contractuelle

Néant.

DONT ACTE.

45) 2019-126 - Règlement interne de la commande publique

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-070 du 17 avril 2014 relative à la mise à jour du règlement interne de la commande publique,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 30 mars 2014,

Vu la délibération n° 2014-041 du 30 mars 2014 portant délégation au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'approuver le règlement interne de la commande publique tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

46) 2019-127 - Signature d'un avenant à la Convention entre le Département et la Commune relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-110 du 4 juillet 2017 concernant la signature de la convention avec le Conseil Départemental et la commune pour son établissement d'enseignement artistique,

Vu le vote de l'assemblée départementale du 25 mars 2019 instituant une nouvelle classification des établissements dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant précisant ces nouvelles dispositions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 10 novembre 2017 avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour son établissement d'enseignements artistiques précisant la nouvelle classification des établissements dans le cadre du schéma départemental des Enseignements Artistiques conformément au projet d'avenant joint au présent rapport.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

47) 2019-128 - Modalités d'attribution et d'usage d'un véhicule de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-18-1-1,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n°2003/07 du 07 janvier 2003,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu la définition des avantages en nature :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité. Aux termes de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. Les salariés concernés: Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public ou de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentis, ...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette des cotisations sera différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL: les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS ainsi qu'aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

-
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé): les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement principal et dans les mêmes conditions. Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Considérant que la Commune de Chatillon-sur-Seine a, par délibération du 15 octobre 2004, attribué un véhicule par nécessité de services au Directeur général des Services,

Il convient de définir les avantages en nature véhicules pour le Directeur Général des services de Commune comme suit :

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants. Ce véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés. Les modalités d'utilisation du véhicule de fonction du Directeur Général des Services de la Commune seront fixées par arrêté.

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction et de service est pris en charge par la Commune. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance.

Un carnet de bord doit être mis en place par l'agent attributaire d'un véhicule de fonction.

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité tendant à la réparation des dommages de toute nature causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. La responsabilité civile de la collectivité est engagée si le dommage résulte de l'exercice des fonctions de l'agent ou si son comportement n'est pas dépourvu de tout lien avec le service.

La responsabilité civile de l'agent est engagée si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle. En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. L'agent conducteur doit acquitter les contraventions et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il doit informer la collectivité de toute perte de permis. Le bénéficiaire du véhicule de fonction autorisé à l'utiliser à usage privatif doit souscrire une assurance complémentaire pour ses déplacements privés, notamment pour le transport de tiers.

En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'employeur a le choix entre deux modes d'évaluation de l'avantage en nature véhicule :

- Evaluation forfaitaire, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût du véhicule. Les modalités de calcul du forfait sont différentes selon que le véhicule a été acheté par l'employeur ou qu'il est loué par elle, que le véhicule est âgé ou non de plus de 5 ans, que le carburant est payé par l'employeur ou le salarié.
- Evaluation réelle, effectuée sur la base des dépenses réellement engagées.

L'option est laissée à la seule diligence de l'employeur; elle s'exerce salarié par salarié et pour l'année civile.

Il est proposé au conseil municipal :

* de retenir comme calcul de l'avantage en nature véhicule la réintégration dans l'assiette sociale d'un montant équivalent à 30% du montant de la location du véhicule et l'intégralité du carburant.

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait droit au bénéfice d'un tel véhicule.

* d'approuver les modalités d'attribution et d'usage d'un véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

48) 2019-129 - Attribution RIFSEEP

Vu la délibération n° 2016-053 du 20 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu les mouvements de personnel intervenus,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver l'ajout du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le tableau correspondant aux montants plafonds d'attribution de l'IFSE et du CIA tels que précisés ci-dessous :

Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des Bibliothèques		PLAFONDS IFSE	PLAFONDS CIA
Groupe 1	Direction d'un service	11 362	1 785
Groupe 2	Emploi nécessitant une qualification particulière	9 522	1 496

* de décider que les autres termes de la délibération n° 2016-053 du 20 décembre 2016 restent sans changement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

49° N° 2019-130 - Attribution primes au Personnel communal

Vu la délibération du conseil municipal n° 2005-253 du 16 décembre 2005 fixant les primes pour le départ à la retraite des agents et pour le personnel recevant la médaille du travail telles que précisées ci-dessous :

- 350 € lors d'un départ en retraite
- 120 € lors de la remise de la médaille d'argent (20 ans d'ancienneté)
- 140 € lors de la remise de la médaille vermeil (30 ans d'ancienneté)
- 200 € lors de la remise de la médaille d'or (38 ans d'ancienneté).

Considérant qu'il convient de réactualiser le montant de ces primes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver la réactualisation des primes attribuées au personnel communal comme suit :

Prime de départ à la retraite :

- Jusqu'à 10 ans d'ancienneté dans la collectivité	250 €
- 20 ans d'ancienneté	350 €
- 30 ans d'ancienneté	450 €
- 40 ans d'ancienneté	550 €

Prime attribuée lors de la remise d'une médaille d'honneur régionale départementale et communale :

- Médaille d'argent	160 €
- Médaille vermeil	200 €
- Médaille d'or	250 €

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6714 « Bourse et Prix » du budget communal.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

50) N° 2019-131 – Motion du Conseil Municipal suite au projet nouvelle organisation de service de la DRFIP

Par courrier en date du 12 juin 2019, le Directeur Régional des Finances Publiques, a informé officiellement le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais d'une proposition de nouvelle organisation de ses services présents en Côte d'Or. Or, ce projet prévoit la suppression de services de la DRFIP sur notre territoire. C'est ainsi que la présence des services du secteur public local de la DRFIP implantés jusqu'alors à Recey-sur-Ource et Châtillon-sur-Seine est remise en cause.

Il est proposé au Conseil Municipal la motion suivante:

Alors que le développement de nos territoires nécessite rapidement une mise en place d'une réelle politique d'aménagement du territoire, nous constatons une fois de plus, en contradiction avec les discours officiels, un profond désengagement de l'État avec la suppression de nouveaux services publics de proximité. Le projet de redéploiement des services de la DRFIP en Côte d'Or en est un nouvel exemple.

Nous remarquons tout d'abord qu'il est pour le moins paradoxal que, pour sa gestion comptable, la Commune de Châtillon-sur-Seine soit rattachée à un secteur excentré dont l'activité est bien moindre. La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais dont Châtillon-sur-Seine est membre représenterait 61% de l'activité du site envisagé qui se situe à 1h30 de route de certaines de ses communes.

Nous trouvons insuffisante la proposition qui est faite de présence d'un conseiller et de trois accueils de proximité sur l'ensemble de notre territoire.

Nous demandons le maintien de manière permanente d'un service du secteur public local dans son intégralité (le service de gestion comptable des collectivités y compris) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

Nous demandons une permanence des services de la DRFIP dédiés aux collectivités dans chaque ex-chef-lieu de canton de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (Aignay-le-Duc, Baigneux-les-Juifs, Châtillon-sur-Seine, Laignes, Montigny-sur-Aube et Recey-sur-Ource) avec 2 conseillers des collectivités locales.

Nous demandons à ce que l'État mette à profit la dématérialisation pour relocaliser certains services publics en milieu rural.

Nous demandons à ce qu'aucune mutation de personnel actuellement en poste au sein des services de la DRFIP n'intervienne avant 2022.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

51) Questions diverses

La séance du conseil municipal du 26 juin 2019 au cours de laquelle 48 délibérations ont été prises du n°2019-084 au n° 2019-131 a été levée à 19h30.